

Télé-Expertise en Endocrinologie Diabétologie Expérience vannetaise

CODEHG 16 décembre 2023

Dr Gwénaëlle ARNAULT-OUARY

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, Vannes

Conflits/Liens d'intérêt

- Pas de conflit en lien avec cette présentation
- Intérêt pour Omnidoc, GCS e-Santé Bretagne



Définition de la Télémédecine

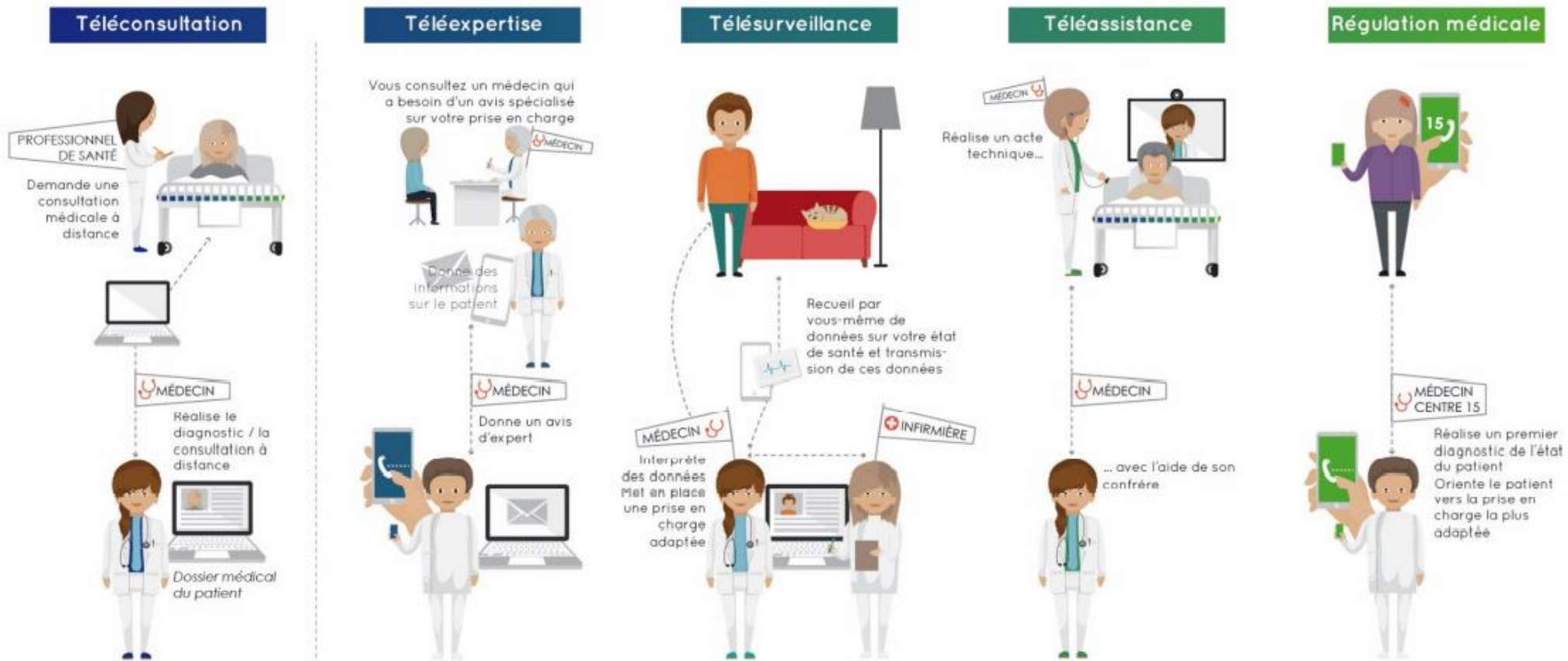
2004/ Loi « Assurance Maladie » : « La télémédecine permet entre autres, d'effectuer des actes médicaux dans le strict respect des règles de déontologie, mais à distance, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical »

2009/ Loi « HPST » « La télémédecine met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients. »

2010/ « Décret télémédecine » qui a défini les 5 actes



5 actes de télémédecine



Le recueil du consentement patient est demandé



Télé-expertise



Vous consultez un médecin qui a besoin d'un avis spécialisé sur votre prise en charge



Transmission des informations sur le patient



Donne un avis d'expert



Un professionnel médical « médecin requérant » sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels « médecin requis ».

C'est asynchrone (patient et médecin ne se parlent pas, cela concerne deux médecins pendant ou à distance de la consultation initiale). Possible de faire en synchrone

Le médecin requis rédige un compte rendu, l'archive dans son dossier, dans le DMP du patient, le cas échéant, et le transmet au médecin requérant et au MT



HISTORIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA TÉLÉEXPERTISE

- La convention médicale signée en août 2016 a constitué la première étape qui a permis les premiers remboursements d'actes de télémedecine par l'Assurance Maladie, en créant 2 actes de suivi des patients en EHPAD, l'un de téléexpertise (TDT) et l'autre de téléconsultation (TTE).
- Ensuite, [l'avenant 6 à la convention médicale \(PDF\)](#) signé en 2018 a inscrit dans le droit commun la prise en charge par l'Assurance Maladie des actes de téléconsultation et de téléexpertise.
- Depuis le 10 février 2019, la téléexpertise est prise en charge par l'Assurance Maladie et permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère lorsqu'il juge qu'une situation médicale le justifie et d'assurer ainsi une prise en charge à la fois plus rapide des patients et plus adaptée.
- Depuis, [l'avenant 9 à la convention médicale \(PDF\)](#) et [le décret n° 2021-707 du 3 juin 2021](#) relatif à la télésanté ont introduit des évolutions.



- **QUI PEUT DEMANDER OU RÉALISER UNE TÉLÉEXPERTISE ?**

- **Tout médecin** peut recourir à ou réaliser une téléexpertise, quels que soient sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé (cabinet de ville, maison de santé, centre de santé, Ehpad, hôpital, clinique...).
- **Tout professionnel de santé conventionné non-médical** peut demander une téléexpertise à un professionnel médical.

- **QUI PEUT SE VOIR PROPOSER UNE TÉLÉEXPERTISE ?**

Tout patient peut bénéficier d'une téléexpertise.

- **QUELLES SITUATIONS MÉDICALES PEUVENT DONNER LIEU À UNE TÉLÉEXPERTISE ?**

- **Toutes les situations médicales** sont potentiellement concernées par la téléexpertise.
- Cependant, le recours à la téléexpertise relève de l'appréciation du professionnel requérant et l'opportunité de sa réalisation relève de la décision du médecin requis.

Quels sont les prérequis nécessaires à la téléexpertise ?

- L'**équipement** doit être **adapté** à l'usage de la téléexpertise, dans des conditions garantissant le **respect du secret médical et la sécurité des informations** transmises, en émission et en réception.
- La téléexpertise n'exige pas d'échange par vidéotransmission (à la différence des actes de téléconsultation). Elle doit en revanche faire l'objet d'un échange entre deux médecins (ou entre un professionnel de santé et un médecin), **via une messagerie sécurisée de santé**.
- Depuis 2019, une aide à l'équipement des médecins libéraux pour l'activité de télé médecine est inscrite dans le volet 2 du forfait structure, par le biais de 2 indicateurs dédiés.

Comment se déroule une téléexpertise ?



- **Consentement éclairé:** Quel que soit la situation clinique, **le patient doit, au préalable, être informé** des conditions de réalisation de la téléexpertise **et donner son accord** après avoir reçu ces informations.
- **Le médecin requérant pose une question au médecin requis** à laquelle il joint les documents nécessaires pour que ce dernier soit en capacité de donner son avis.
- **Compte-rendu:** À l'issue de sa téléexpertise, **le médecin requis rédige un compte-rendu, l'archive dans son dossier patient,** et dans le dossier médical (DMP) intégré dans Mon espace santé du patient, s'il est ouvert. Il **transmet ce compte-rendu** au médecin traitant et au professionnel de santé ayant sollicité la téléexpertise (le requérant).



Quels sont les tarifs applicables ?

Pour le médecin **requis**:

- La téléexpertise est **facturée 20 €** par le médecin dans la limite de 4 actes par an, par médecin requis, pour un même patient.

Pour le médecin **requérant**:

- La téléexpertise est **facturée 10 €** par le médecin ayant sollicité une téléexpertise, dans la limite de 4 actes par an, par médecin requérant, pour un même patient.

Quelles sont les règles de prise en charge applicables ?

- La téléexpertise n'est pas cumulable avec d'autre acte ou majoration.
- Elle ne peut donner lieu à aucun dépassement d'honoraire.
- De manière dérogatoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers payant ; il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

Comment facturer des téléexpertises ?

- La téléexpertise fait l'objet d'une facturation directe entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux.
- Le patient retrouve trace de la facturation de cet acte le concernant sous le libellé « Téléexpertise » dans son décompte de remboursements.
- La téléexpertise ne peut pas être facturée si requérant et requis appartiennent au même site (même entité géographique) d'un même établissement de santé.

Le 1^{er} avril 2022, l'avenant 9 à la convention médicale est entré en vigueur: 4 grands changements pour la téléexpertise

- L'élargissement du **remboursement à tous les patients**
- L'élargissement à **tous les professionnels de santé**
- L'augmentation de la **valorisation de l'acte**
- **L'accélération de la rémunération** du requérant
- **L'acte RQD est rémunéré 10€** pour les médecins et les orthophonistes, la rémunération pour le reste des professionnels de santé requérants dépendra des négociations mono-professionnelles à venir.
- Le volume d'actes d'un médecin conventionné en téléconsultations (TC) et téléexpertises (TE) ne peut dépasser 20% de son volume d'activité globale sur une année civile.
- **Nombre maximal de téléexpertises par requérant et par patient**
- L'Assurance Maladie rémunère les médecins requis pour les actes de téléexpertise :
- Dans la limite de 4 demandes par an et par couple médecin requérant / patient.
- Dans la limite de 2 demandes par an et par couple orthophoniste requérant / patient.
- En ce qui concerne les autres professionnels de santé, ce nombre maximum ainsi que la rémunération du requérant dépendent des négociations mono-professionnelles en cours.

Pour les sages femmes

Publié au [Journal Officiel le 19 mars 2022](#), l'avenant 5 à la convention des sages-femmes est entré en vigueur en septembre 2022. Il en résulte que:

- Les sages-femmes peuvent être **requises d'une téléexpertise**,
- Les sages-femmes peuvent être **rémunérées pour leurs téléexpertises qu'elles soient requérantes ou requises**.

Les sages-femmes peuvent désormais coter leurs actes de téléexpertise que ce soit **en tant que requérantes ou en tant que requises**.

Elles seront ainsi rémunérées **10€ par avis demandé (acte RQD)** ou **20€ par avis rendu (acte TE2)**.

Dans les deux cas, la facturation **ne pourra excéder 2 avis par sage-femme par patient et par an**.

Pour les infirmiers

- Publié au JO le 27 juillet 2022, **l'avenant 9 à la convention nationale des infirmiers** est **entré en vigueur le 23 mars 2023**. Il stipule notamment que les infirmiers vont pouvoir être **rémunérés** par l'Assurance Maladie pour leurs demandes d'avis auprès de professionnels médicaux (médecins ou sage-femmes).
- Les infirmiers sont rémunérés **10€ par avis demandé** en France métropolitaine (11€ dans les DOM). La facturation ne peut pas excéder 4 avis par infirmier pour un même patient chaque année.
- Tous les infirmiers y compris IPA peuvent envoyer une demande de téléexpertise pour tous les patients, sans aucune condition d'éligibilité.
- Les infirmiers en pratique avancée (IPA) ne peuvent pas solliciter une téléexpertise auprès du médecin leur ayant orienté le patient.
- Le recours à la téléexpertise ne nécessite aucune prescription médicale.



Pour les podologues



Le 26 juillet 2023, **l'avenant 5 à la convention nationale des Pédicures-Podologues** a été signé par la Fédération nationale des pédicures-podologues et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM). Les podologues vont pouvoir être **rémunérés pour leurs actes de téléexpertise**.

Article 4.1.2.3.1. Rémunération du pédicure-podologue requérant une téléexpertise

Le travail de coordination du pédicure-podologue requérant, sollicitant pour une meilleure prise en charge de son patient une téléexpertise auprès d'un professionnel médical, est valorisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- acte de demande de téléexpertise valorisé à hauteur de 10€ par téléexpertise ;
- dans la limite de 2 actes par an, par pédicure-podologue, pour un même patient.

Ces actes sont facturés avec la lettre-clé RQD.

Ces dispositions entreront en vigueur à l'issue du délai mentionné à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale et après modification préalable de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Les partenaires conventionnels conviennent d'étudier les conditions dans lesquelles la rémunération de la téléexpertise pourrait évoluer vers une rémunération permettant d'asseoir une participation du patient.

Au CHBA Vannes



- Groupe hôpital innovant: **fin 2019, le service EDN souhaite mettre en place la TLE**
- **La télé-expertise répond à un besoin** (appels téléphoniques pour avis fréquents perturbent les tâches en cours, canaux de réception multiples (tél, fax, mail), manque de traçabilité, pas d'archivage dans le dossier, pas de suivi de examens complémentaires demandés lors du 1^{er} avis)
- Nombreuses solutions existantes dont celle de l'ARS Bretagne (Sterwenn devenu eKermed), +/- fastidieuses et chronophages pour le requérant
- **Choix de la solution Omnidoc début janvier 2020**, service pilote = EDN
- Difficulté de démarrage (changement de pratiques pour les MG)
- Promotion de la TLE et la solution Omnidoc lors des FMC/EPU et encart en bas de page des CR de cs et CRH du service EDN puis via le CDOM 56
- Développement à d'autres services du CHBA en 2021 puis 2022

Téléconsultation/Téléexpertise

- ▶ Avecmondoc.com
- ▶ Avis2sante (Téléconsultation et Téléexpertise)
- ▶ Clickdoc Téléconsultation
- ▶ Conex Santé (Téléexpertise/TC/TC assistée)
- ▶ Consulib
- ▶ Docavenue Téléconsultation
- ▶ DocteurSecu
- ▶ Doctolib téléconsultation
- ▶ Hellocare Connect
- ▶ Idomed
- ▶ Leah.care par Feelae
- ▶ Livi de Kry
- ▶ MadeForMed Téléconsultation
- ▶ Maiia
- ▶ MaQuestionMedicale
- ▶ Medadom
- ▶ Medaviz
- ▶ MédecinDirect
- ▶ Medvu
- ▶ **Omnidoc Téléexpertise**
- ▶ Qare
- ▶ Safesanté
- ▶ Telemedica

La solution **Omnidoc** est **totale**ment gratuite pour les requérants **et requis à titre individuel**. Vous pouvez vous inscrire en autonomie et en quelques secondes, en utilisant votre carte CPS ou e-CPS via Pro Santé Connect.

Vos informations professionnelles sont récupérées automatiquement des répertoires nationaux RPPS et Adeli et vous complétez votre présentation en détaillant votre profil.

Il est ensuite simple et rapide d'inviter vos correspondants habituels et de découvrir les spécialistes et réseaux de téléexpertise présents autour de vous.

FONCTIONNALITÉS

- ✓ Solution complète de téléexpertise
- ✓ Intégration Vitale et e-CPS
- ✓ Applications iOS et Android
- ✓ Lecteurs photos, vidéos et DICOM intégrés
- ✓ Création automatique de compte rendu
- ✓ Guide de cotation
- ✓ Interfaçage avec des logiciels métiers
- ✓ Instructions médicales et gestion des demandes
- ✓ Gestion de la visibilité et des disponibilités



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray

CHBA

Réseau de téléexpertise Omnidoc

Réseau de téléexpertise

CH Bretagne Atlantique

[Demander un avis](#)


Les spécialités utilisatrices de TLE en 2023

La plateforme de téléexpertise du CH Bretagne Atlantique

Ce réseau s'adresse à l'ensemble des médecins du territoire de santé 4 (Pays de Vannes, Auray, Ploermel, Malestroit et Belle-Ile) qui souhaitent obtenir un avis du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Le [Centre Hospitalier Bretagne Atlantique](#) est le centre hospitalier de référence du territoire de santé n°4 de la région Bretagne, lequel compte plus de 378 000 habitants (12% de la population bretonne).

Si besoin, un tutoriel vidéo est accessible à l'adresse suivante : https://youtu.be/YpFbAFm_rnw

Services

[Pneumologie](#)
[Chirurgie Digestive et Viscérale](#)
[Diabéto/Endocrino](#)
[Douleur chronique](#)
[Hépto-Gastro-Entérologie](#)
[MPR](#)
[Equipe Mobile de Soins Palliatifs \(EMSP\)](#)
[Néphrologie](#)
[Plaies et cicatrisation \(Diabétologie\)](#)
[Plaies et cicatrisation \(Gériatrie\)](#)
[Gériatrie](#)
[Hématologie](#)
[Maladies infectieuses](#)
[Médecine interne](#)
[Médecine vasculaire](#)
[Pédiatrie](#)

Chiffres clés

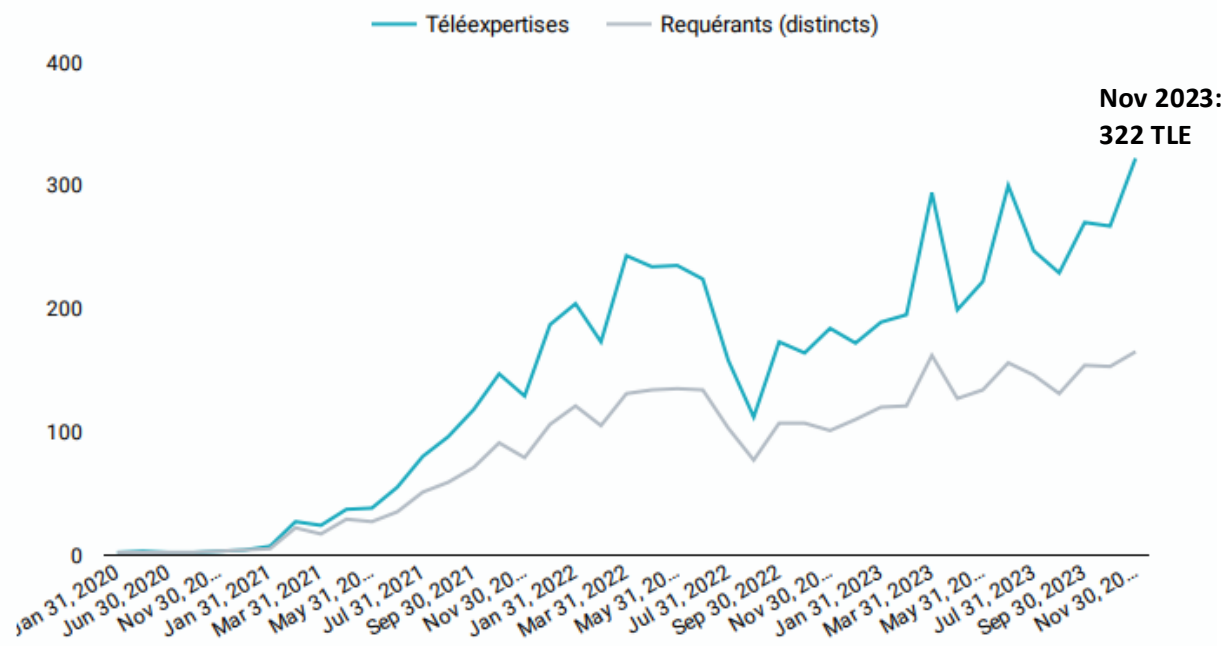
Nombre de téléexpertises	5,972
Nombre de requérants distincts	571
% de demandes nominatives	2.6%

Total des revenus générés	91,636 €
Revenus générés le mois dernier	4,300 €
% de téléexpertises facturées	32.2%

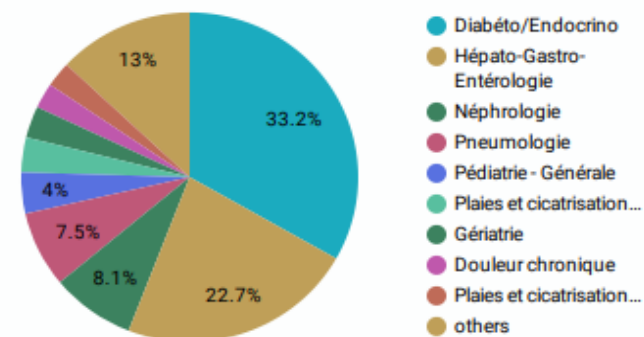
Délai de réponse moyen (en heures)*	52
Délai de réponse médian (en heures)*	17
% de demandes sans réponse au 7e jour	5.8%

Volume de téléexpertises

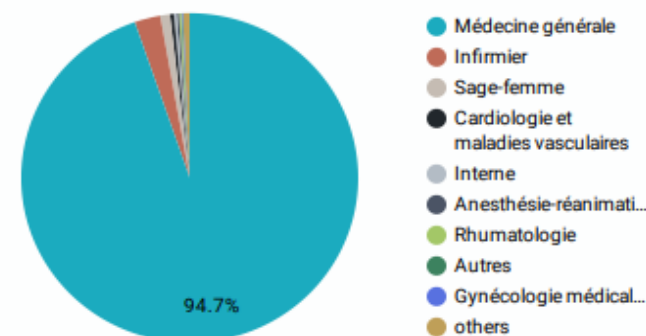
Afficher les données par: Mois



Répartition des téléexpertises du mois dernier par catégorie



Répartition des téléexpertises par spécialité du requérant



Diabéto/Endocrino

Select date range

Nombre de téléexpertises	2,265
Nombre de requérants distincts	347
% de demandes nominatives	5%

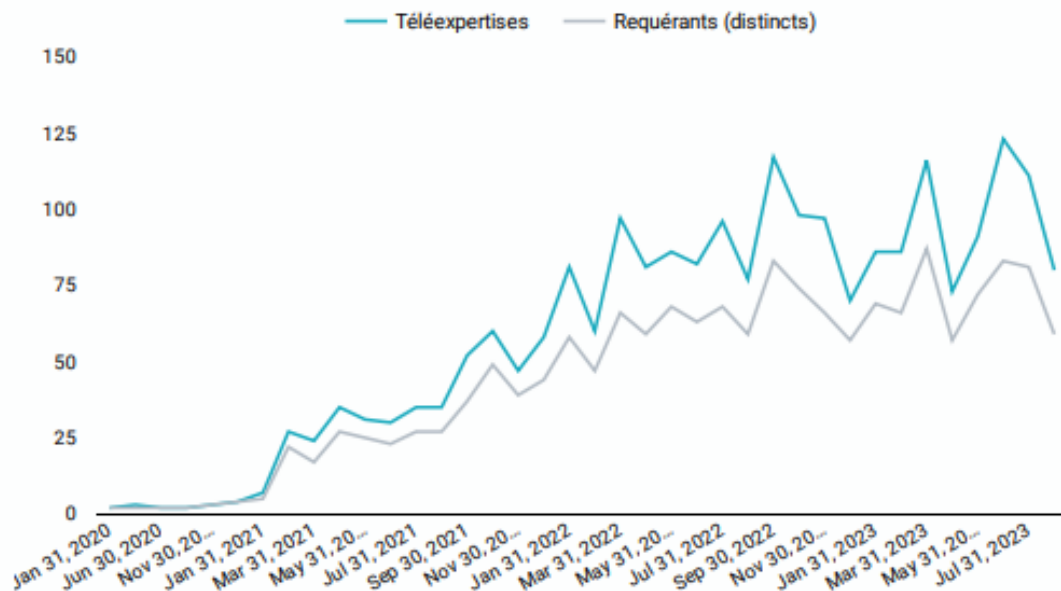
Total des revenus générés	36,380 €
Revenus générés le mois dernier	1,480 €
% de téléexpertises facturées	0.3%

Délai de réponse moyen (en heures)*	24
Délai de réponse médian (en heures)*	11
% de demandes sans réponse au 7e jour	1.3%

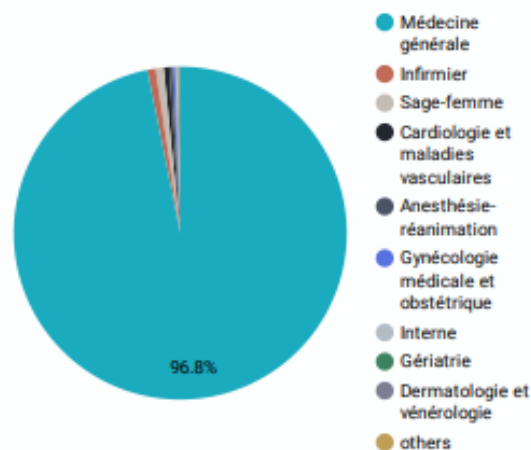
Volume de téléexpertises

Afficher les données par: Mois

Mois en cours : 0 téléexpertises 0 requérants (distincts)



Répartition des téléexpertises par spécialité du requérant



* Durée entre l'envoi de la téléexpertise et la première réponse.

En pratique

From: contact@e.omnidoc.fr <contact@e.omnidoc.fr> on behalf of Omnidoc <contact@e.omnidoc.fr>
Sent: Thursday, September 14, 2023 7:47:11 PM
To: gwenaelle.arnault@ch-bretagne-atlantique.fr <gwenaelle.arnault@ch-bretagne-atlantique.fr>
Subject: [CH Bretagne Atlantique] Nouveau message de Valentin Proy

VIGILANCE RENFORCEE : Vérifier impérativement les expéditeurs avant de cliquer sur un lien ou ouvrir une pièce jointe.

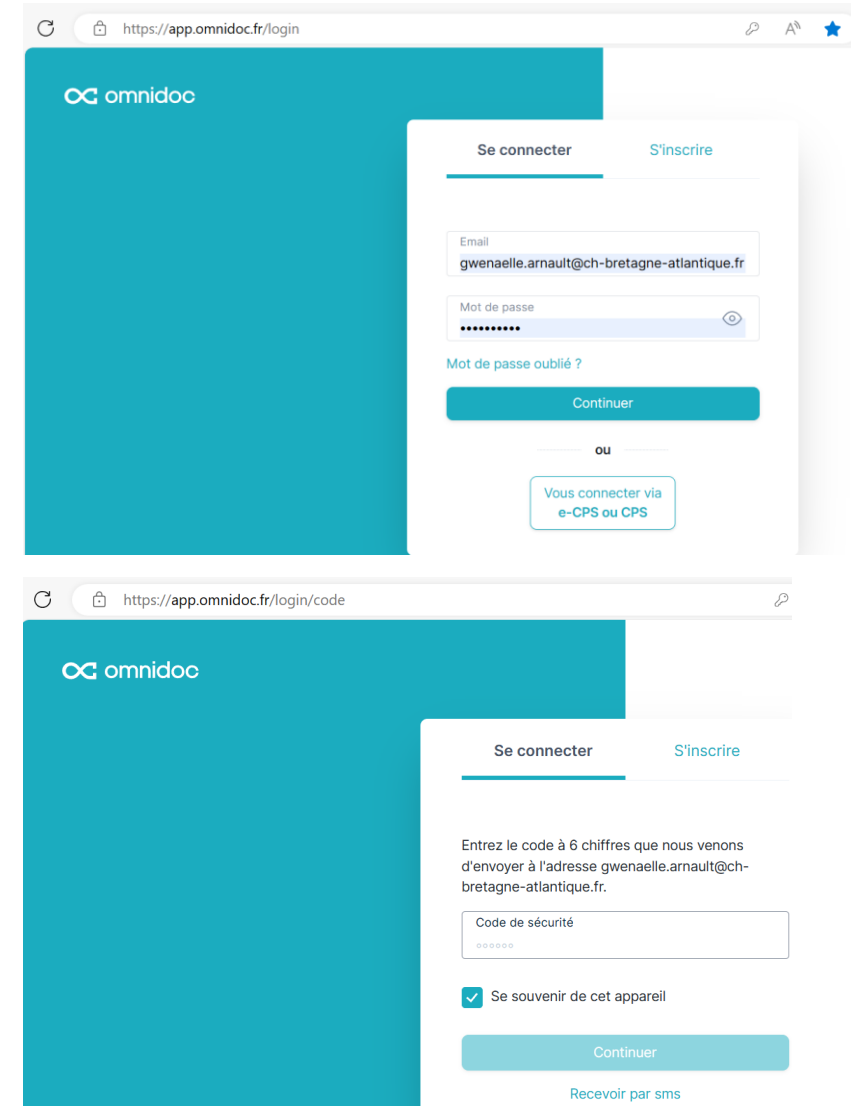


Valentin Proy vient d'envoyer un nouveau message concernant la demande au réseau CH Bretagne Atlantique. Connectez-vous pour le lire.

Accéder à la téléexpertise

[Conditions générales](#) · [Mentions légales](#)

© 2023 Omnidoc. Tous droits réservés.



The image displays two screenshots of the Omnidoc application interface. The top screenshot shows the login page with the URL <https://app.omnidoc.fr/login>. It features a teal header with the Omnidoc logo and two tabs: 'Se connecter' (selected) and 'S'inscrire'. Below the tabs are input fields for 'Email' (containing 'gwenaelle.arnault@ch-bretagne-atlantique.fr') and 'Mot de passe' (masked with dots). A 'Mot de passe oublié ?' link is present below the password field. A teal 'Continuer' button is at the bottom of the form. Below the button is a link 'ou' followed by a box containing 'Vous connecter via e-CPS ou CPS'. The bottom screenshot shows the page after clicking 'Continuer', with the URL <https://app.omnidoc.fr/login/code>. It features the same teal header and tabs. Below the tabs, it prompts the user to 'Entrez le code à 6 chiffres que nous venons d'envoyer à l'adresse gwenaelle.arnault@ch-bretagne-atlantique.fr.' There is a 'Code de sécurité' input field (masked with dots) and a checked checkbox 'Se souvenir de cet appareil'. A teal 'Continuer' button is at the bottom of the form, and a link 'Recevoir par sms' is below it.



François

14:30

Cher confrère, chère consoeur,

Je vous confie Mme [REDACTED] pour avis sur la conduite à tenir suite à la découverte d'un adénome hypophysaire sécrétant la prolactine (IRM de ce jour jointe).

→ Quels bilan complémentaires à prévoir sur le plan biologique, si besoin (cf bio de juillet en PJ) ? Un avis ophtalmo est prévu de principe malgré l'absence de symptômes.

→ Quelle prise en charge ?

ATCD : aucun

ttt : aucun

Elle présente :
irrégularités des cycles depuis 1 an
galactorhée bilat depuis qq mois
hyperprolactinémie en 07/2013, confirmée
pas de céphalées,
pas de trouble visuel particulier

Je vous prie de croire, Cher confrère, chère consoeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[IRM_HYPOPHYSAIRE_14_09_2023.pdf](#)

[BIO_10_07_2023.pdf](#)

[BIO_06_07_2023.pdf](#)

Compte rendu

Facturation

Patient

[REDACTED]
Femme, 27 ans

Requérant

François [REDACTED]

Spécialiste en Médecine Générale



Destinataire

CH Bretagne Atlantique

Diabéto/Endocrino

Participant

Gwenaëlle Arnault-Ouary

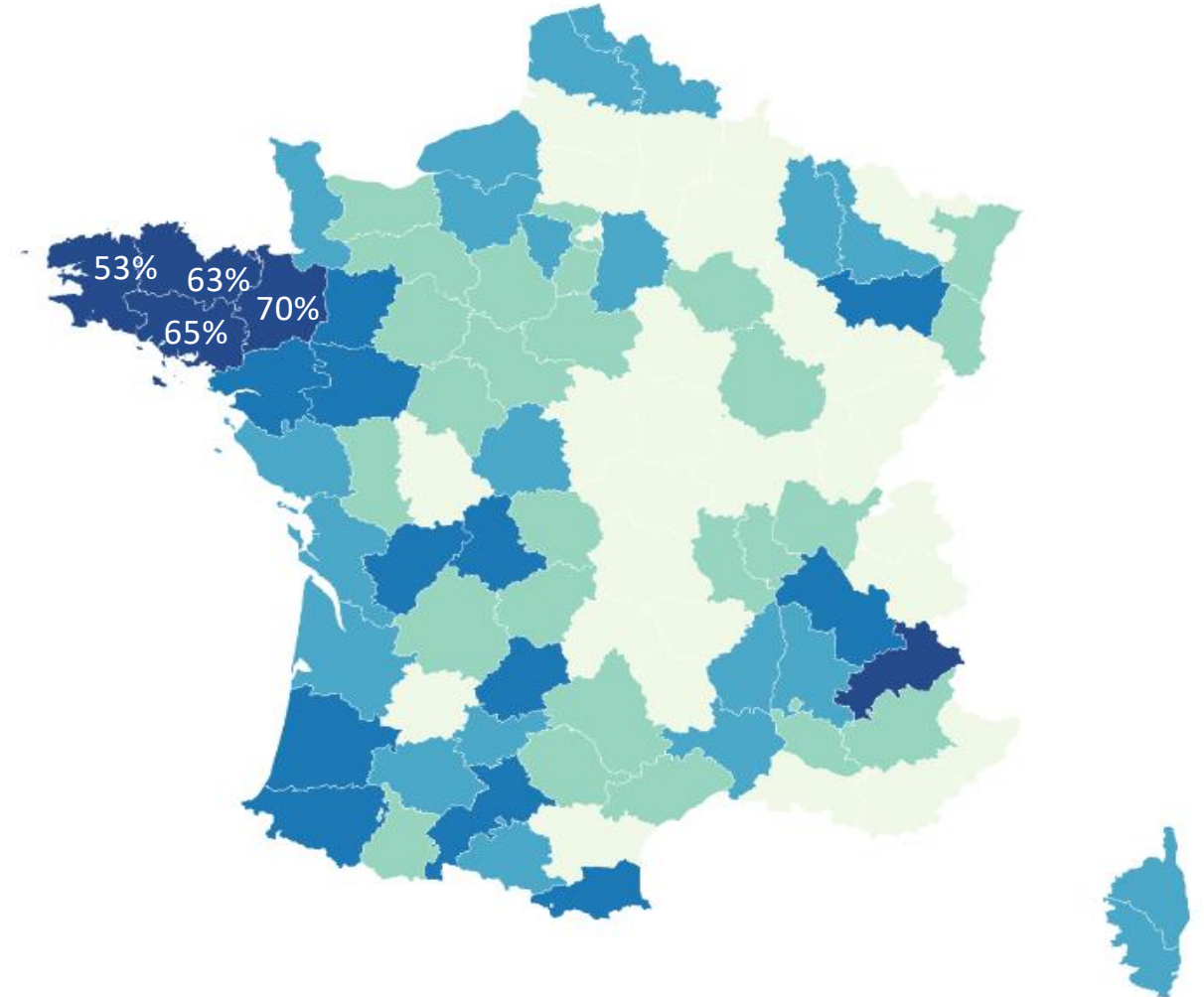
[Ajouter un participant](#)

Statistiques Omnidoc

- 36000 médecins utilisateurs
- 40000 téléexpertises par mois (environ 80% des téléexpertises cotées à l'Assurance Maladie réalisées via Omnidoc) avec une progression d'environ 10% par mois
- **L'Endocrino/Diabétologie est la 3ème spécialité** la plus sollicitée après la Dermatologie et la Cardiologie

% de médecins généralistes utilisateurs d'Omnidoc vs nombre de médecins inscrits à l'Ordre par département

< 11% 11%-19% 19%-29% 29%-46% ≥ 46%



Télé-expertise : Comment s'intègre-t-elle dans la prise en charge des pathologies endocriniennes en médecine générale ?

Etude qualitative bretonne en zone sous-dotée en endocrinologues
(Thèse de Médecine Générale Emilien Garnier soutenue le 24/10/23)

De part la sous-densité d'endocrinologues dans le Morbihan et les Côtes d'Armor, l'intégration de la téléexpertise dans la pratique des médecins généralistes interrogés semble s'imposer comme un élément fondamental pour faciliter l'accès à l'endocrinologue.

L'optimisation des échanges et l'assurance d'un retour du spécialiste inciteraient les interrogés à poursuivre l'utilisation de la téléexpertise. Plus qu'un dispositif de communication, il semble s'agir d'un **accompagnement du médecin généraliste, aboutissant à sa réassurance ainsi qu'à son autonomisation face aux problématiques endocriniennes**. En conséquence, son intégration impacterait positivement le parcours de soin du patient en endocrinologie.

A l'opposé et malgré une contribution notable dans la pratique du généraliste, la fluidification des échanges par la téléexpertise fait émerger la crainte de surcharger le spécialiste. Certains ont aussi alerté sur le risque d'une déshumanisation de la médecine. De ce fait, le point de vue des endocrinologues serait intéressant à recueillir à travers une étude qualitative complémentaire.

L'élargissement de l'utilisation de la téléexpertise à de nombreuses spécialités pourrait être à l'avenir un facteur déterminant pour améliorer la coordination des soins entre les différents acteurs de santé.

CONCLUSION

- **La télé-expertise répond à un besoin** (appels téléphoniques pour avis fréquents, perturbent les tâches en cours, canaux de réception multiples (tél, fax, mail), manque de traçabilité, pas d'archivage dans le dossier, pas de suivi de examens complémentaires demandés lors du 1^{er} avis) surtout dans les zones sous dotées en spécialistes et **améliore le parcours patient**
- La solution que nous utilisons, Omnidoc, est **simple, rapide et peu coûteuse**
- **Les actes sont rémunérés** pour tout patient et pour (presque) tous les professionnels de santé

« **L'essayer c'est l'adopter !** »